



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement au sujet des décharges pour déchets inertes.

Au Luxembourg, les décharges pour déchets inertes, dont notamment la terre propre retirée du sol lors de la construction d'un immeuble ou d'une rue, se remplissent plus vite que ce qui avait été prévu. Selon l'association sans but lucratif « Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics », la pénurie de décharges adéquates s'est faite sentir dès 2015, avec la fermeture de la décharge de Strassen, qui a été presque remplie après seulement 2 ans, au lieu des 7 années initialement prévues. Depuis lors, il manquerait 12.000 tonnes par jour. En outre, toujours selon l'association susmentionnée, de grands projets d'infrastructure pourraient être bloqués en 2017 par le manque de place dans les décharges pour les terres propres. Le problème se poserait particulièrement dans le sud et le centre du pays. La situation pourrait avoir des répercussions sur les maîtres d'ouvrages, par exemple à cause des longs délais d'attente des camions à l'entrée des décharges surchargées. Le problème serait réel pour le secteur de la construction d'autant plus que de moins en moins de décharges étrangères acceptent des déchets inertes luxembourgeois.

Suite à la question parlementaire n° 152 du CSV en date du 17 mars 2014, Madame la Ministre de l'Environnement avait répondu en séance publique du 19 mars 2014 le suivant : « *Mir produzéieren hei a Lëtzebuerg pro Dag 18.000 bis 20.000 Tonne Bauschutt. Dat ass es vill, well dat sinn zwou Gizeh-Pyramiden am Joer. Do leie mer immens wäit vir. An dat ass net nëmmen, fir elo nëmme kuerzfristeg Léisungen ze fannen, fir vun engem Dag op deem aneren ze kucken. Neen, mir mussen, an do soe mer erëm, all Acteuren zesummen, thematiséieren, wéi mir hei bauen, wéi déif mir an de Buedem ginn a wéi vill Buedem mer hunn a wéi mer wëllen an Zukunft dat doten ugoen [...].* »

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement :

- Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des réunions de concertation concernant les décharges pour déchets inertes, dont notamment la terre propre retirée du sol lors de la construction des immeubles et infrastructures, avaient lieu ?
- Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces réunions ?

- Considérant l'importance octroyée à la création de logements abordables, comment est-ce que le Gouvernement entend-il réaliser cet objectif tenant compte que les décharges pour déchets inertes au Luxembourg se remplissent beaucoup plus vite que prévu et que leur nombre est insuffisant ?
- Comme évoqué dans les médias, Madame la Ministre avait mentionné une étude concernant la problématique susmentionnée. Quand est-ce que celle-ci sera présentée ?
- Quelle est l'évolution en tonnes de terre propre retirée du sol aux fins de constructions d'immeubles et d'infrastructures pour les années 2014, 2015 et 2016 ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FHG', written in a stylized, cursive script.

Françoise Hetto-Gaasch  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le **12 JAN. 2017**



**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2632

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2632 de l'honorable députée Madame Françoise Hetto-Gaasch tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,

Carole Dieschbourg

## **Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2632 du 13 décembre 2016 de l'honorable députée Madame Françoise Hetto-Gasch**

Le Ministère du développement durable et des Infrastructures est bien conscient de la situation problématique des importantes quantités de terres d'excavation générées au Luxembourg. Cette problématique existe déjà depuis de nombreuses années et a fait l'objet de réunions régulières avec les représentants du secteur de la construction.

Au cours de ces réunions, l'état de la situation a été analysé et les avancements des différents projets de nouvelles décharges ont été discutés.

La problématique de la gestion des terres d'excavation a également fait l'objet d'un atelier de travail spécifique organisé en date du 7 janvier 2016 par l'Administration de l'environnement dans le cadre de la révision du plan général de gestion des déchets. Un rapport sur les discussions menées dans le cadre de cet atelier est disponible sur le portail environnement [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

L'Administration de l'environnement a commandité une étude concernant les sites potentiels qui existent encore sur le territoire luxembourgeois pour réaliser de nouvelles décharges pour déchets inertes. Cette étude est désormais disponible. Toutefois, les propositions doivent encore être analysées par rapport à un certain nombre de critères pour pouvoir définitivement confirmer la réalisabilité de décharges en ces lieux. En effet, pour qu'un site soit apte à devenir une décharge, de nombreux aspects techniques cruciaux, également repris dans ledit règlement grand-ducal, comme la géologie (important dans le contexte de la barrière géologique) et l'hydrologie de la zone, la distance aux zones d'habitations, sont à respecter.

Compte tenu du fait que la liste des sites à retenir n'a donc pas encore été arrêtée définitivement, il n'y a pas lieu de la divulguer dès à présent.

A ceci s'ajoute le fait que selon les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets, les sites potentiels étudiés après analyse par la commission de suivi du Plan directeur sectoriel "décharges inertes" devront être transmis aux collèges des bourgmestre et échevins des communes concernées. Ensuite, une étude de faisabilité est à réaliser pour les sites retenus, avant de pouvoir entamer la procédure de modification du Plan directeur sectoriel en question. Ce n'est que par après que par site choisi une procédure d'autorisation commodo-incommodo pourra commencer incluant le cas échéant la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement, pour aboutir finalement aux travaux de préparation du site pour la future décharge.

Au cours du processus décrit ci-dessus, les sites potentiels seront publiés et transmis aux communes concernées dans le cadre de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et celui de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, garantissant ainsi une transparence maximale relative aux travaux et décharges envisagés.

Or, il faut être conscient du fait que la réalisation d'une décharge pour déchets inertes (de la recherche du site jusqu'à sa mise en exploitation) sous les conditions légales et

règlementaires précitées demande un très grand investissement en temps, personnel et moyens financiers.

Une amélioration de la situation en matière de disponibilité de capacités pour la mise en décharge de terres d'excavation va donc de pair avec une plus grande réactivité en matière de définition de sites susceptibles d'accueillir de telles infrastructures. C'est pour cette raison que l'Administration de l'environnement, ensemble avec les services concernés du Département de l'Aménagement du territoire et à la lumière des évolutions actuelles en matière de la législation sur l'aménagement du territoire, est en train d'évaluer le processus de recherche de sites pour de nouvelles décharges pour déchets inertes avec l'objectif d'accélérer ce dernier tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement et de transparence par rapport aux choix retenus.

La solution pour une amélioration de la situation en matière de disponibilité de décharges pour déchets inertes ne peut toutefois pas être la seule optimisation du processus de recherche de nouveaux sites pour déchets inertes. Les surfaces encore disponibles sont limitées et se voient de plus en plus confrontées à des demandes d'utilisation concurrentes.

Un élément important de la politique en matière de gestion des déchets inertes est donc constitué par le recyclage à un niveau de qualité élevé des déchets inertes, ceci dans l'objectif d'une réutilisation à un niveau de qualité élevé.

Les déchets inertes de démolition présentent à l'heure actuelle déjà un taux de valorisation de 93%. Tout en maintenant ce taux, il est désormais prévu de définir des critères de qualité pour le renforcement de la valorisation de ces matériaux dans des applications ayant un standing plus élevé.

Aussi, dans l'intérêt d'une économie circulaire efficace, des filières sont recherchées permettant la réutilisation de ces matériaux aux mêmes fins qu'avant, voire même à des fins plus nobles (upcycling).

Ceci vaut également pour des terres d'excavation où déjà à l'heure actuelle quelques 40% sont valorisés principalement dans la reconstitution de paysages après exploitation de carrières ou la réalisation de remblais techniques. Toujours est-il que la valorisation de terres d'excavation au Luxembourg s'avère difficile compte tenu de la situation géologique et que dès lors, ces terres ne sont que faiblement adaptées à des fins de construction. Néanmoins, l'Administration de l'environnement poursuit ses recherches de filières de valorisation de ces matériaux dans des applications pouvant présenter des plus-values.

Finalement, la meilleure façon de lutter contre la pénurie constante de capacités pour la mise en décharge de déchets inertes, est d'éviter que de tels déchets ne se produisent. Pour atteindre cet objectif, la façon dont les différents zonings et lotissements sont planifiés et la façon dont nous construisons doivent être fondamentalement revues. Il s'avère essentiel que notre approche aux techniques de préparation d'un terrain à bâtir et de la construction même soit adaptée et modernisée et que les projets lancés prennent dès le départ une minimisation des terres à excaver et à traiter en dehors du chantier.

Dans ce contexte, il importe également de préciser que le Ministère du développement durable et des Infrastructures a publié, déjà en 2015, la brochure « Besser planen, weniger

baggern », ayant pour but de sensibiliser et d'informer tous les acteurs concernés par la construction au sujet de la prévention proactive des terres d'excavation.

Un rôle non négligeable dans cette thématique doit être joué par les communes. En effet, comme maîtres d'ouvrage importants, elles sont en première ligne dans ce défi. Elles fixent également le cadre réglementaire par le biais des PAGs et PAPs et qui par les prescriptions prévues (p. ex. hauteurs maximales autorisées) conditionnent les quantités de terres d'excavation qui seront produites.

En ce qui concerne les quantités de terres d'excavation produites au Luxembourg, les données les plus récentes validées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	2012	2013	2014
Déchets inertes éliminés			
Quantité éliminée aux centres régionaux pour la gestion des déchets inertes	3 466	4 395	3 203
Déchets inertes recyclés			
Remblais au Luxembourg	1 934	1 076	1 363
Déchets inertes exportés pour valorisation (soumis à une procédure de notification)	182	606	759

Unité: 1 000 tonnes